



1002443202

DATE DEPOT :	2010-03-17
NUMERO DE DEPOT :	24432
N° GESTION :	2009B23833
N° SIREN :	518860622
DENOMINATION :	AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE
ADRESSE :	5 rue de l Atlas 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2010/01/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DIRIGEANT SOCIAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE

« AXE 3 »

Société par actions simplifiée au capital de 300 euros

Siège Social : 5, rue de l'Atlas
75019 – PARIS

518 860 622 R.C.S. PARIS

2009 B 23833

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 23 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt trois janvier,
A 14 heures,

Au siège social, à PARIS (75019) – 5, rue de l'Atlas.

PL. > 23/1/2010. AU-NS.

CA. > 26.11/2010. AT.

06. > 23.1.2010 99.

Le soussigné :

Monsieur Xavier BORDRY, Président de la Société AXE 3,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés le 16 janvier 2010.

Augmentation de capital

I – Caractéristiques

- par décision en date du 16 janvier 2010, la collectivité des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 14.700 euros par la création de 14.700 actions nouvelles de numéraire de 1 euro chacune ;
- ces actions nouvelles doivent être émises au pair ;
- les souscriptions devaient être libérées, au moyen de versements en espèces;
- le délai de souscription a été ouvert du 16 janvier 2010 au 23 janvier 2010 inclus ;
- les actions nouvelles seront à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés ;

X/3

- par la même délibération, la collectivité des associés a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Président a été également expressément autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Aux termes de ladite décision collective, il a été décidé pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- Que le Président ne pourrait répartir les actions non souscrites, ni les offrir au public.
- Que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteignait pas la totalité de l'augmentation prévue.

Néanmoins, conformément à la loi, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

II – Réalisation de l'augmentation de capital

Le Président constate :

- que les droits de souscription à titre irréductible et réductible ont été exercés pour 14.700 actions nouvelles ;
- que les 14.700 actions nouvelles de 1 euro chacune composant l'augmentation de capital de 14.700 euros ont été entièrement souscrites par les associés au moyen de 3 bulletins de souscription ;
- que chaque souscripteur s'est libéré de sa souscription en espèces ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription; ✓
- qu'ainsi les 14.700 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées intégralement en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Modification des statuts

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suite à une décision collective en date du 16 janvier 2010, le Président a constaté le 23 janvier 2010 la réalisation d'une augmentation de capital de 14.700 euros par apport en numéraire, le capital étant ainsi porté à 15.000 € ».

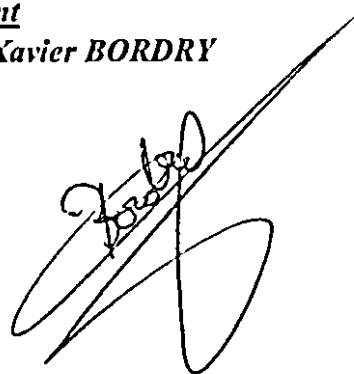
Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000 €). Il est divisé en quinze mille (15.000) actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune, entièrement libérées ».

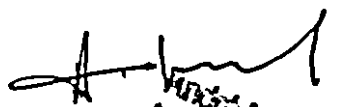
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président
Monsieur Xavier BORDRY



Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19^e ARRD
Le 28/01/2010 Bordereau n°2010/31 Case n°10
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 267


Agent des Impôts